

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.192

**Tarifs "solidarité
transport" :
création d'un titre
spécifique
"solidarité handicap
50%"**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / TRANSPORTS
PUBLICS URBAINS

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**TARIFS "SOLIDARITE TRANSPORT" : CREATION D'UN TITRE SPECIFIQUE "SOLIDARITE
HANDICAP 50%"**

Par délibération du 13 mai 2004, l'aide « solidarité transport » est ouverte aux adultes handicapés reconnus par la COTOREP et percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versée par la CAF ou la MSA et respectant les conditions de ressources.

Cependant, les ressources de ces adultes handicapés sont différentes des personnes valides et légèrement supérieures aux plafonds définis par l'aide tarif solidarité transport.

Afin de leur permettre de continuer à bénéficier d'une aide, il est alors nécessaire de créer pour eux un titre spécifique : Solidarité Handicap 50%.

Cet avantage tarifaire sera ouvert :

- aux adultes handicapés reconnus par la COTOREP et percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versée par la CAF ou la MSA,
- aux personnes percevant une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie.

Cette aide sera soumise aux conditions de ressources suivantes :

- pour une personne seule : le plafond est basé sur l'AAH complétée par la majoration pour vie autonome
- pour un foyer de 2 personnes ou plus : les plafonds correspondent aux plafonds de la Couverture Maladie Universelle (CMU)

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 17 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'un titre spécifique « Solidarité Handicap 50% », ainsi que les conditions de situation et de ressources correspondantes à ce titre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

05 juillet 2006

Affiché le :

06 juillet 2006